



ARRETE MUNICIPAL

N°2025/Y016

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE TARENTAINE en agglomération
Impasse Simone Veil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de SAINT PIERRE TARENTAINE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB051 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de SAINT PIERRE TARENTAINE,

Vu la demande formulée par la société JONES TP le 15 mai 2025 pour des travaux d'entretien de voirie – Préparation, bicouche, à compter du 05 juin 2025.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux par l'entreprise JONES TP de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 05 juin 2025 et pendant une durée de 64 jours, une circulation réglementée sera mise en place sur la voie communale « impasse Simone Veil » en agglomération sur le territoire de la commune déléguée de Saint Pierre Tarentaine, commune de Soulevre en Bocage.

L'accès des riverains, des bus de transports scolaires, des véhicules des services techniques et de secours sera maintenu. Une pré signalisation sera mise en place.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES TP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bénv-Bocage
- L'entreprise JONES TP
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT PIERRE TARENTAINE, le mercredi 21 mai 2025

Le Maire délégué, Régis DELIQUAIRE

